

Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Montereau à la CCPM pour la réalisation de travaux d'espaces verts et de mobilier urbain- rue Pierre de Montereau à Montereau-Fault-Yonne

Le 8 avril 2024 à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, 29 avenue du Général de Gaulle, Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI.

Présents : MMES : LESSINGER, MARTINET-CONTANT, JACQUIER, EL ABIDI, CHOISY, MAIROT, IVAKHOFF, BRUN, VRAIN, LATIL et MM : VILLETTE, DALICIEUX, FOURDRAIN, AUZOU, BERNARD, SENOBLE, DEMELUN, GALLOIS, RUFFIER, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, DERVILLEZ, MALONGA, LEMOINE, DOURET, ALBOUY, DEYDIER, JACQUES, ZEIGNEUR, MARTIN, BERMUDEZ, BENARD, ROY, LEMAU, FILIEUX, LECOSNIER.

Pouvoirs : Denis MIGUET est excusé et a donné pouvoir à Olivier MARTIN, Myriam DOSSCHE est excusée et a donné pouvoir à Lydia BRUN, Esen ADANUR est excusée et a donné pouvoir à Marie-José CHOISY, Béatrice CORNEILLAN est excusée et a donné pouvoir à Stéphane DERVILLEZ, Philippe STUTZ est excusé et a donné pouvoir à Yasmina IVAKHOFF, Linda LACHEMI est excusée et a donné pouvoir à Maxime LEMOINE, Sofiane REGUIG est excusé et a donné pouvoir à Majdouline EL ABIDI, Ertan BELEK est excusé et a donné pouvoir à James CHERON, Kaoutar MEUNIER est excusée et a donné pouvoir à Jean de Dieu MALONGA, Yves JEGO est excusé et a donné pouvoir à Jean-Marie ALBOUY, Alba SAULAY est excusée et a donné pouvoir à Ghislaine VRAIN.

Absents excusés : MMES : CHAMPIGNY, GARREAU, AQUILON, ZAIDI, DA FONSECA, IMIRA et MM : BATILLIOT, PATAY, MADELENAT.

Secrétaire de séance : Didier FOURDRAIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Commission Voirie du 21 mars 2024 ;
- Vu le Bureau Communautaire réuni le 25 mars 2024.

Monsieur le Président expose au Conseil,

La Communauté de Communes du Pays de Montereau réalise la rénovation de la rue Pierre de Montereau à Montereau-Fault-Yonne avec l'aménagement du stationnement, de la circulation des vélos et du cheminement piétons PMR des 2 côtés de la voirie.

A la demande de la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a été sollicitée en vue de prévoir la réalisation des travaux d'espaces verts et de mobilier urbain.

Dans ce cadre, est proposée la signature une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montereau-Fault-Yonne à la CCPM, qui est jointe à la présente délibération. Cette dernière devra faire l'objet d'une délibération concordante de la part de la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- d'approuver la Maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Montereau à la CCPM pour la réalisation de travaux d'espaces verts et de mobilier urbain- rue Pierre de Montereau à Montereau-Fault-Yonne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention y afférent, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
A Montereau-Fault-Yonne, le 8 avril 2024

Le Vice-Président, Yves ROY



Présents au conseil communautaire	37	Qui ont pris part à la délibération	47	Date d'affichage	15/04/2024
En exercice	57	Date de la convocation	29/03/2024	Délibération n°	2024/04/27

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Date de télétransmission : 15/04/2024

Publié le : 15/04/2024



ID : 077-217703057-20240617-D_90_2024-DE

Maitrise d'ouvrage déléguée de la ville de Montereau à la CCPM pour la réalisation de travaux d'espaces verts et de mobilier urbain- rue Pierre de Montereau à Montereau-Fault-Yonne

Désignation des parties :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) représentée par Monsieur Yves ROY, Vice-Président, ci-après désigné "la Communauté de Communes"

La Commune de Montereau, représentée par Monsieur James CHERON, Maire, ci-après désigné "la Commune"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Afin d'organiser au mieux le déroulement des travaux de réfection de de la rue Pierre de Montereau à Montereau-Fault-Yonne, les parties ont décidé que la Communauté de Communes du Pays de Montereau serait l'unique maître d'ouvrage du projet concerné.

Article 2 : Champs d'application

Les travaux de VRD relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain relèvent de la compétence de la commune.

Article 3 : Passation des marchés

La Communauté de Communes du Pays de Montereau devra coordonner l'ensemble des opérations, organiser la consultation, passer et signer les marchés, les notifier et les faire exécuter. Elle aura la responsabilité de procéder aux opérations de réception.

Article 4 : Modalités de financements

La Communauté de Communes du Pays de Montereau financera les travaux de réfection de la rue Pierre de Montereau et facturera à la Commune le montant total des travaux HT et une partie de la Maitrise d'œuvre et de levé topo relevant de sa compétence.

Article 5 : Plan de financement prévisionnel

Montant HT	Montant total HT	Part commune HT	Part Département HT	Part CCPM HT
Montant des travaux	236 971 €	21 625 €	17 580 €	197 766 €
MOE / levé topo	7 104 €	648,30 €	527 €	5 928,70 €
TOTAL HT	244 075 €	22 273 €	18 107 €	203 694,70 €

La participation de la commune est de 22 273 € HT.

Prévues sur la base d'un plan de financement prévisionnel, les participations parties seront réajustées à la hausse comme à la baisse en fonction du montant réel des factures réglées par la CCPM. Toutes modifications demandées après l'attribution des marchés ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Date d'effet-Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera pour ce qui concerne l'aspect financier, après versement complet de la participation de la commune de Montereau à la CCPM.

Article 7 : Modalité de versement de participation

La commune de Montereau s'engage à verser sa participation un mois après la réception de la facture émise par la CCPM accompagnée des factures acquittées.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Responsabilité des parties

Pendant l'exécution des travaux, la CCPM assurera les responsabilités incombant à la maîtrise d'ouvrage, telles qu'elles sont définies par la loi en cas de dommage. Dès la réception des ouvrages de la CCPM, la CCPM et la commune seront responsables de leurs ouvrages définis à l'article 2 relevant de leur compétence et géreront les garanties afférentes.

Article 10 : Litiges

Le maître d'ouvrage s'engage à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Fait à Montereau, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau
Le Vice-Président Délégué,
Yves ROY

Pour la commune de Montereau
Le Maire,
James CHERON



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 077-217703057-20240617-D_90_2024-DE